

Conditions Générales de Vente

Service de souscription d'assurance en ligne — marque idocover (SARL IDONIS) • En vigueur au 24 juin 2026 • Trame à valider par le service conformité.

Article 1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») définissent les conditions dans lesquelles IDONIS, exerçant sous la marque idocover (le « Courtier »), met à disposition de toute personne (le « Client ») un service de distribution d'assurance en ligne accessible depuis ses sites idocover.com et sport.idocover.com (le « Service »). Elles régissent la relation entre le Courtier et le Client. Elles ne se substituent pas aux conditions du contrat d'assurance, qui relèvent exclusivement de l'entreprise d'assurance (l'« Assureur »).

Article 2. Identité du Courtier

SARL IDONIS, exerçant sous la marque commerciale idocover, société de courtage en assurances au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Toulouse sous le n° 943 754 101, dont le siège social est sis 15 Rue des Bouches du Rhône, 31500 Toulouse. Immatriculée à l'ORIAS dans la catégorie « Courtier d'assurance » sous le n° 25 004 909 (www.orias.fr — 1 Rue Jules Lefebvre, 75009 Paris), placée sous le contrôle de l'ACPR (4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09), membre de la CSCA, couverte par une responsabilité civile professionnelle et une garantie financière conformes aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des assurances. Contact : contact@idonis.fr — idocover.com.

Article 3. Définitions

- **Client** : toute personne physique majeure et capable, ou personne morale, utilisant le Service.
- **Courtier** : IDONIS, intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS.
- **Assureur / Grossiste** : l'entreprise d'assurance ou le courtier grossiste porteur du risque et émetteur du contrat.
- **Service** : le parcours en ligne de recueil des besoins, de présentation et de souscription d'un contrat d'assurance.
- **Documents précontractuels** : notamment le Document d'Entrée en Relation (DER), le Document d'Information sur le Produit d'Assurance (IPID) et la fiche de conseil.

Article 4. Champ d'application et acceptation

Les CGV s'appliquent à toute utilisation du Service. Avant toute souscription, le Client reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve, par une case à cocher dédiée. Le Courtier se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment ; la version applicable est celle en vigueur à la date de la souscription. Le Service s'adresse à des Clients juridiquement capables ; le Courtier peut refuser ou réorienter toute demande hors de son champ d'intervention.

Article 5. Description du Service et nature de l'intervention

Le Courtier exerce une activité de distribution d'assurance au sens de la Directive (UE) 2016/97 (DDA) et du Livre V du Code des assurances. À ce titre, il recueille les besoins et exigences du Client, lui remet les documents précontractuels, formule un conseil et lui présente une ou plusieurs propositions émanant d'Assureurs ou de courtiers grossistes partenaires. Le Courtier agit en qualité d'intermédiaire : il n'est pas l'Assureur et ne porte pas le risque. La décision d'accepter le risque et l'émission du contrat relèvent de l'Assureur.

Article 6. Déroulement de la souscription en ligne

La souscription suit les étapes suivantes :

- identification du Client et recueil de ses besoins et exigences (questionnaire DDA) ;
- remise et horodatage des documents précontractuels (DER, IPID, fiche de conseil) ;
- présentation de la proposition d'assurance et, le cas échéant, du devis tarifé par l'Assureur ;
- signature électronique du Client et paiement de la cotisation ;
- confirmation de la souscription et mise à disposition du dossier.

Le Client garantit l'exactitude et la sincérité des informations transmises. Toute déclaration inexacte ou incomplète peut entraîner la nullité du contrat ou la réduction des indemnités, conformément aux articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances.

Article 7. Documents précontractuels et conformité (DDA)

Préalablement à la conclusion du contrat, le Courtier met à disposition du Client, sur un support durable, les documents précontractuels requis. Le Client est invité à les consulter ; la signature n'est rendue possible qu'après leur mise à disposition. Ces documents, ainsi que le parcours du Client, sont horodatés et conservés à des fins de preuve et de conformité.

Article 8. Signature électronique

La souscription est formalisée au moyen d'une signature électronique conforme au règlement (UE) n° 910/2014 (« eIDAS »), de niveau avancé. Le Client reconnaît que la signature électronique a, entre les parties, la même valeur juridique qu'une signature manuscrite et constitue une preuve recevable. Les éléments techniques de la signature (horodatage, journal de preuve) sont conservés par le Courtier et son prestataire de signature.

Article 9. Prix, cotisations et rémunération du Courtier

Le montant de la cotisation d'assurance est fixé par l'Assureur et figure dans la proposition et le contrat. Le service de courtage est, sauf mention contraire, sans frais supplémentaires pour le Client : le Courtier est rémunéré par les commissions versées par l'Assureur. Lorsqu'une rémunération sous forme d'honoraires est due par le Client, son montant ou son mode de calcul lui est communiqué préalablement, conformément à l'article L.521-2 du Code des assurances. Les éventuels frais de dossier sont indiqués avant toute souscription.

Article 10. Paiement

La cotisation est réglée selon les modalités proposées par l'Assureur (carte bancaire, prélèvement automatique, virement ou chèque selon le contrat). Le défaut de paiement peut entraîner la suspension ou la résiliation du contrat dans les conditions prévues à l'article L.113-3 du Code des assurances. Les paiements en ligne sont traités par un prestataire de paiement sécurisé ; le Courtier n'a pas accès aux données complètes de la carte bancaire du Client.

Article 11. Droit de rétractation (vente à distance)

Lorsque le contrat est conclu à distance et que les conditions légales sont réunies, le Client personne physique dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires à compter de la conclusion du contrat, conformément à l'article L.112-2-1 du Code des assurances, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalité. Ce droit ne s'applique pas, notamment, aux contrats d'une durée inférieure à un mois ni à certains contrats d'assurance de voyage ou d'assistance (cas à confirmer avec l'Assureur selon la formule retenue). Les modalités d'exercice et un modèle de courrier sont précisés dans la documentation contractuelle de l'Assureur.

Article 12. Prise d'effet, durée et renouvellement

La date de prise d'effet, la durée et les conditions de renouvellement du contrat sont celles indiquées aux Dispositions Particulières et Générales émises par l'Assureur. Les CGV n'ont pas pour effet de modifier ces stipulations.

Article 13. Obligations du Client

- fournir des informations exactes, complètes et sincères, et signaler tout changement de situation ;
- prendre connaissance des documents précontractuels et contractuels remis ;
- utiliser le Service de bonne foi et conserver la confidentialité de ses identifiants de connexion.

Article 14. Responsabilité du Courtier

Le Courtier est tenu d'une obligation de moyens dans la fourniture du Service et du conseil. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de force majeure, d'interruption du Service indépendante de sa volonté, d'inexactitude des informations communiquées par le Client, ou de décision de l'Assureur (refus de garantie, tarification, gestion des sinistres). Le Courtier n'est pas responsable de l'exécution des garanties, qui incombe à l'Assureur.

Article 15. Réclamations et médiation

Toute réclamation peut être adressée au Service réclamation IDONIS — 15 Rue des Bouches du Rhône, 31500 Toulouse, ou par courriel à contact@idonis.fr. Le Courtier s'engage à en accuser réception sous dix (10) jours ouvrables et à y répondre dans un délai maximal de deux (2) mois. À défaut de solution amiable, le Client peut saisir gratuitement le médiateur compétent — La Médiation de l'Assurance, Pôle CSCA, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 9 — ou la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges.

Article 16. Protection des données personnelles (RGPD)

Les données personnelles du Client sont traitées par le Courtier, responsable de traitement, aux fins de gestion de la relation, de souscription et de respect de ses obligations légales (DDA, lutte anti-blanchiment). Elles sont conservées pour la durée nécessaire et au minimum cinq (5) ans au titre des obligations de conformité, puis archivées ou supprimées. Conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés », le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, qu'il exerce auprès d'IDONIS — service conformité, 15 Rue des Bouches du Rhône, 31500 Toulouse, contact@idonis.fr, ou auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO), Monsieur Denis Lamouroux (contact@idonis.fr). Il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 17. Propriété intellectuelle

Les sites, le Service, la marque idocover, les logos, textes et éléments graphiques sont protégés et demeurent la propriété du Courtier ou de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction ou utilisation non autorisée est interdite.

Article 18. Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 19. Droit applicable et juridiction

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, et après recherche d'une solution amiable, les tribunaux français sont compétents, sous réserve des règles d'ordre public applicables au consommateur.